

Le Discours Religieux Contemporain

Problèmes et Solutions



L'Organisation Mondiale des Diplômés d'Al-Azhar

Centre de la réfutation de la pensée extrémiste

Superviseur Général : Professeur Muḥammad Abel Fadil Al-Kossi

Président du Conseil Administratif : Oussama Yassine

Directeur Général : Dr. Hamd Allah Al-Safti

Série : Réfutation de l'idéologie extrémiste (19)

Titre du livre : **Le Discours Religieux Contemporain Problèmes et Solutions**

Auteur : Pr. Ibrahim Salah Al-Hodhod

Traducteur du livre : Pr. Oussama Nabil

Revu par : Pr. Sami Mandour

N° du dépôt :

ISBN : 978-977-85462-3-1

Avertissement

Tous les droits sont réservés à l'Organisation mondiale des diplômés d'Al-Azhar. Il est strictement interdit de publier ou de republier, de copier ou de sauvegarder intégralement ou partiellement le présent livre ou de le stocker sur des appareils de restitution ou de récupération ou d'enregistrement sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'Organisation.

L'Organisation Mondiale des Diplômés d'Al-Azhar

Centre de la réfutation de la pensée extrémiste

Université d'Al-Azhar- Al-Hay al-Sadis – Madinet Nasr

Tél : +202 23868114

Courriel : info@waag-azhar.org

Fax : +202 23868116

Site électronique : www.waag-azhar.org

Série : Réfutation de l'idéologie extrémiste (19)



Organisation Internationale des Diplômés d'Al-Azhar

**Le Discours Religieux Contemporain
Problèmes et Solutions**

Par

Professeur/ Ibrahim Salah Al-Hodhod

Ex-Recteur de l'Université d'Al-Azhar

Préfacé par

Pr. A. D. Mohammed Abdel Fadil Al-Qoussi

Vice-Président de l'Organisation Mondiale des Diplômés d'Al-Azhar

Traduit par

Professeur/ Oussama Nabil

Revu par

Professeur/ Sami Mandour

Au Nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Tableau de translittération

'	ء
ā	ا
B	ب
T	ت
Th	ث
J	ج
ḥ	ح
Kh	خ
D	د
Dh	ذ
R	ر
Z	ز
S	س
Sh	ش
ṣ	ص
ḍ	ض
ṭ	ط
ẓ	ظ
'	ع
Gh	غ
F	ف
Q	ق
K	ك
L	ل
M	م
N	ن
H	ه
U	و
I	ي

Au Nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Préface

Par

Pr. Dr. Mohammed Abdel Fadil Al-Qoussi

Membre du Comité des Grands Oulémas d'Al-Azhar Al-Sharif

Dans chaque question qui admet une multiplicité de points de vue, l'observateur se trouve pris entre deux parties diamétralement opposées, chacune niant et détruisant complètement l'autre sans aucune considération pour la justice ou la médiation. Comment pourrait-il en être autrement alors que chacune perçoit en son adversaire, avec mépris, une noirceur totale et un grand mal ? Ainsi, le dialogue entre elles perd, ce jour-là, sa crédibilité, la tolérance de l'équité et la vertu de la modération !

L'histoire intellectuelle islamique, à travers ses différentes époques, a souvent vu apparaître une tendance excessive à une interprétation littéraliste et superficielle – voire sensorielle – des Textes sacrés du noble Coran et de la Sunna, sans tenir compte de leurs profondeurs et de leurs significations cognitives, juridiques et rhétoriques. Les partisans de cette approche ignorent ainsi « une partie de la beauté » du noble Coran pour reprendre l'expression d'al-Zarkashi, représentée par les métaphores, les interprétations, et la compréhension de la profondeur des lettres, des mots et de leurs significations. Ils ont même érigé leur compréhension littéraliste en critère pour évaluer l'authenticité de la foi, la validité des actes culturels et des transactions, au point de troubler les esprits et briser les cœurs !!

Partant de cette approche littéraliste et étroite, des portes considérables du mal se sont ouvertes dans la pensée musulmane et l'histoire musulmanes, à travers des chemins et des voies intellectuelles tortueuses :

Premièrement, la porte du « *takfir* » (excommunication), ouverte par une compréhension déformée des concepts *d'al-imān* (la foi) et *d'al-kufr* (la

mécréance), a conduit à des actes récurrents de terrorisme sanguinaire et à la destruction massive de la faune et de la flore. Cela conduit enfin à accuser l'islam, religion de miséricorde et de paix, de verser le sang. Le mot « islam », qui ouvrait autrefois les cœurs et les âmes, est devenu un symbole de terreur et de peur, associé dans l'esprit collectif au sang et aux membres déchiquetés.

Deuxièmement, la domination des « formes » aux dépens du fond, la prépondérance de l'apparence sur l'essence, et la suprématie des écorces visibles, ou des « formes et des apparences » - selon l'expression de l'imam Al-Ghazali dans (*Iḥyā'*) - sur les aspects intérieurs et cachés, ont eu des conséquences néfastes. Cela s'est reflété dans l'étroitesse des esprits, la dureté des cœurs, la brutalité des comportements et les mauvaises interactions. En fin de compte, le « littéralisme dans la compréhension » conduit à l'épuisement émotionnel, à l'aridité des sentiments, à la corruption du goût et à l'éloignement des aspects spirituels.

Troisièmement, ce « formalisme » a pris aujourd'hui une tournure plus dangereuse et a un impact plus significatif, lorsque certaines tendances bruyantes de notre époque ont cru que la droiture et la prospérité de la société ne dépendaient pas, comme le prévoit la perspective islamique correcte, de l'implémentation de la balance de la justice et de la vérité dans le monde. Au lieu de cela, elles se sont limitées à la prise de contrôle du pouvoir en accaparant ses rênes et en dominant ses hautes fonctions.

Ainsi, le « littéralisme », qui ne cherche que le sens apparent des Textes, est passé de la « politique légitime » droite et juste à un « jeu politique » dans lequel ces Textes et les événements associés dans l'histoire de l'islam ont été manipulés de manière malveillante. Ils ont été éloignés de leurs finalités supérieures pour devenir des outils servant les intérêts de telle ou telle tendance, confondant ainsi la religion elle-même, avec sa pureté et sa clarté, et le « jeu politique » avec ses tromperies et ses machinations !

Ne réalisent-ils pas, eux et ceux-là, la sagesse du proverbe arabe stipulant : « *Le contraire appelle le contraire* » ? Ne comprennent-ils pas que

l'exagération mène à plus d'exagération, sachant que le pays ne peut plus supporter l'émergence d'étincelles et de flammes ?

Ensuite, je dis : Ibn Hazm Al-Andalusi était sincère lorsqu'il disait dans (*Le Collier de la colombe*) : « *Les contraires sont égaux* », c'est-à-dire qu'ils sont identiques dans leur extrémisme respectif. En effet, il est également vrai que nous avons grandement besoin en ces temps difficiles d'un discours religieux éclairé qui maîtrise les contraires et s'éloigne de leurs défauts respectifs. Un discours qui ne néglige pas les affaires religieuses indiscutables au profit des conjectures rationnelles, et qui ne sacrifie pas les certitudes rationnelles au profit de l'interprétation littéraliste des Textes. Au contraire, ce discours doit respecter le « *juste milieu* » réunissant les meilleures qualités des deux parties dans une synergie et une complémentarité nécessaire. Ce « *juste milieu* » est seul capable d'éteindre les flammes de la discorde et de ramener la communauté à la véritable voie médiane sans excès ni négligence. C'est également le droit chemin qui guidera le navire vers un port sûr, renforçant ainsi les valeurs ébranlées et redressant les comportements déviants. C'est là la parole la plus juste et la voie la plus sage.

Enfin, je souligne : il est temps de cesser d'allumer les flammes de la discorde et d'attiser ses feux ardents !

Mohammed Abdel Fadil Al-Qoussi
Le Caire : 1440h.

Au Nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Introduction

Louanges à Allah, Seigneur et Maître de l'Univers, qui a révélé le noble Coran comme guide pour l'Univers et a envoyé l'ultime Prophète ﷺ¹ comme annonciateur, avertisseur, guide, et lumière.

Ce livre a pour objectif d'explorer de manière descriptive le discours religieux contemporain, avec l'ambition d'apporter des réponses adéquates aux problématiques soulevées. Pour atteindre cet objectif, l'ouvrage examine les différentes formes de modernisation du discours. En guise de prélude, il s'efforce de corriger les conceptions erronées en se basant sur des critères clairement établis. La cohabitation humaine, nécessitant la définition de balises et de limites pour une existence partagée harmonieuse, exige également, dans les sphères intellectuelle et religieuse, l'application de normes précises. Dans cette quête de clarté et de vérité, notre Prophète bien-aimé ﷺ reste notre étoile polaire.

À ce propos, nous connaissons tous par cœur le hadith authentique rapporté par Muslim d'après Abū Hurayrah (qu'Allah soit satisfait de lui) dans lequel le messager d'Allah ﷺ dit : « *Sauriez-vous me dire ce que signifie al-Muflis ?* » Les compagnons répondirent : « *al-Muflis, parmi nous, est celui qui ne possède ni dinar ni dirham avec lui ni santé.* » Le reprit : « *al-Mufis, c'est celui qui viendra au jour de la résurrection ayant accompli la Salat, observé le jeûne et acquitté la Zakat, mais qui aura, par ailleurs, insulté un tel, calomnié l'honneur d'un autre, violé l'argent de tel autre, répandu le sang de l'un et frappé l'autre (...) si bien qu'on lui prendra de ses bonnes actions pour les distribuer à l'un et à l'autre. Quand il aura plus de bonnes actions à son actif et si elles ne suffisent pas à les racheter auprès de ses victimes, alors il prendra leurs péchés (à son compte) et sera jeté dans le feu de l'enfer.* » Alors, le Prophète ﷺ a alors corrigé une notion bien établie, mais mal comprise par ses compagnons.

¹Cette calligraphie arabe signifie : (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur le Prophète). Elle sera apposée à la suite du nom du Prophète Muḥammad, dès que celui-ci sera mentionné, par respect et amour pour ce dernier (note du traducteur).

Cette étude se structure autour de deux axes principaux. Le premier axe est dédié à l'examen du discours religieux contemporain et se divise en trois segments clés : le premier concerne le discours fermé et ses conséquences, le deuxième aborde le discours excessif et erroné, et le troisième explore la conciliation entre la Raison et la Révélation. Le second axe se concentre sur les solutions envisageables. Il couvre l'essence du discours religieux, la nécessité de son renouvellement, les objectifs visés par le discours contemporain, ainsi que les moyens permettant de mettre en œuvre ce renouvellement.

Que la paix et les bénédictions d'Allah soient accordées à notre maître, Muḥammad, à sa famille et à ses compagnons.

Le discours religieux contemporain

1- Le discours fermé et l'analyse de ses impacts

Nous observons effectivement une grande diversité de discours religieux, qui parfois se trouvent en opposition. Cette dynamique n'est pas nouvelle dans l'histoire de la communauté musulmane, où différentes formes de discours sont apparues dès ses débuts. Un type particulier de discours se caractérise par une interprétation littérale du Texte, qui néglige ses objectifs profonds et les contextes d'application. Une telle approche peut conduire à l'accusation de mécréance (*takfīr*) envers ceux qui en divergent, ce qui justifie alors l'atteinte à leur vie et à leur honneur. Historiquement, l'influence de ce discours a fluctué, alternant périodes d'activité et de récession.

De nos jours, le discours de Daech en constitue un exemple manifeste. Ce discours extrémiste se distingue par sa fierté de pratiquer l'esclavage des femmes. Un adepte de Daech a déclaré, avec orgueil : « Louange à Allah qui nous a accordé le système de captivité. » Sur Internet, il est possible de trouver des images d'hommes regroupant et enchaînant des femmes musulmanes comme s'il s'agissait d'animaux, sous prétexte de captivité, tout en utilisant des haut-parleurs pour annoncer leur vente. Cette pratique abjecte est une insulte à l'humanité et bafoue gravement la dignité humaine.

Une telle attitude rappelle celle des Kharijites au temps du calife Ali Ibn Abī Ṭālib (qu'Allah soit satisfait de lui), en l'an 38 de l'Hégire, lorsqu'ils se sont rebellés contre lui parce qu'il avait accepté l'arbitrage dans son conflit avec Mu'āwiyah (qu'Allah soit satisfait de lui). Ibn 'Abbās (qu'Allah soit satisfait de lui) s'est alors rendu auprès d'eux, vêtu de ses plus beaux habits, dans le but de les raisonner, alors qu'ils étaient environ 6 000. Il leur adressa la parole en ces termes : « Je viens vers vous de la part du commandant des croyants et je vous demande : « Quels griefs portez-vous contre le cousin et le gendre du Messager d'Allah ? » Les uns et les autres se mirent à discuter de l'affaire en se disant les uns aux autres : « Ne discutez pas avec lui, car Allah, le Très-Haut dit dans le Coran : « **Ce**

sont plutôt des gens chicaniers. »² Néanmoins, certains d’entre eux ont proposé d’engager la conversation en disant : « Qu’est-ce qui nous empêche de discuter avec le cousin du Messager d’Allah ﷺ qui nous appelle dans le Livre d’Allah ? » Ils ont alors répondu : « Nous nous opposons à lui pour trois raisons. La première raison est que ‘Alī a désigné des hommes comme juges dans les affaires d’Allah, alors que, comme le mentionne Allah, le Plus Grand et le Glorieux, dans le verset 57 de la Sourate 6 : **“Le jugement n’appartient qu’à Allah.”** Ainsi, quelle valeur peuvent avoir les décisions des hommes après la déclaration d’Allah ?

Concernant le deuxième point, il est reproché à ‘Alī d’avoir combattu et tué ses ennemis sans prendre ni captives ni butin de guerre. La question soulevée est la suivante : pourquoi nous aurait-il été permis de les combattre s’il n’y avait pas eu la possibilité de faire des captives ?

Le troisième point concerne le retrait par ‘Alī du titre *d’amīr al-mu’minīn* (commandant des croyants). Si ce n’est pas le cas, alors il devrait sûrement être *amīr al-mushrikīn* (chef des polythéistes).

Je leur ai alors demandé : « Vous avez d’autres choses ? » Et ils répondirent : « non ! Ça suffit ! » Après qu’Ibn ‘Abbās eut réfuté tous leurs préjugés, le tiers des kharijites rétracta leur position et se repentit, un tiers se détacha tandis que le reste d’eux se révolta et fut tué dans son égarement. »³

Exemples de leurs méfaits découlant d’une interprétation étroite des Textes

I- La destruction des antiquités

Parmi les crimes les plus odieux figure la destruction des monuments historiques en Irak. Ces individus s’enorgueillissent de ce méfait et diffusent des vidéos sur les plateformes électroniques, convaincus qu’ils détruisent des idoles et se rapprochent ainsi d’Allah. Cependant, ils négligent les enseignements du Coran, de la Sunna, et des premiers musulmans pieux.

² Sourate al-Zukhruf, l’Ornement, verset 58.

³ Al-Ḥāfiẓ al-Dhahabī, *Tārikh al-islām* (Histoire de l’Islam), p.355

En effet, la position de l'islam à l'égard des antiquités dans les nouveaux territoires de l'islam est claire et peut se résumer comme suit :

A. Les premiers musulmans, sous les règnes des califes bien-guidés et d'autres califes, n'ont pas altéré les monuments existants dans les territoires où ils sont entrés. Toutes les batailles étaient menées par les compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux), qui constituent la meilleure génération qu'ait connue l'humanité.

B. Le Coran enjoint aux hommes d'explorer la terre pour tirer des leçons des traces laissées par les nations antérieures, soulignant ainsi l'importance de préserver ces vestiges. De nombreux versets coraniques soulignent cette tendance :

- « ***N'ont-ils pas parcouru la terre pour voir ce qu'il est advenu de ceux qui ont vécu avant eux ? Ceux-là les surpassaient en puissance et avaient labouré et peuplé la terre bien plus qu'ils ne l'ont fait eux-mêmes. Leurs messagers leur apportèrent des preuves évidentes. Ce n'est pas Allah qui leur fit du tort ; mais ils se firent du tort à eux-mêmes.*** »⁴

- « ***N'as-tu pas vu comment ton Seigneur a agi avec les 'Ad [avec], Iram, [la cité] à la colonne remarquable, dont jamais pareille ne fut construite parmi les villes ?*** »⁵

- « ***Nous allons aujourd'hui épargner ton corps, afin que tu deviennes un signe pour tes successeurs. Cependant beaucoup de gens ne prêtent aucune attention à Nos signes (d'avertissement).*** »⁶

C. Celui qui opte pour la destruction des monuments devrait également chercher à détruire le ciel, la lune, les vaches, les arbres, et tout ce qui est adoré en dehors d'Allah jusqu'à présent.

D. Il existe une distinction entre les idoles, qui sont interdites, et les antiquités, qui ne le sont pas. Il est essentiel de faire la part entre l'ordre divin interdisant l'adoration de toutes sortes d'idoles et la position de la religion à l'égard des objets de culte. La destruction des idoles dans le récit d'Abraham (à lui la paix) avait pour but d'engager un dialogue avec son peuple à une époque où ces derniers vénéraient les planètes, le soleil et la lune, qui avaient été créés par Allah pour servir l'univers et les hommes.

⁴ Sourate *al-Rūm*, les Byzantins, verset 9.

⁵ Sourate *al-Fajr*, l'Aube, versets : 6-8.

⁶ Sourate *Yūnus*, Jonas, verset 92.

Est-il logique d'adopter une attitude négative envers le soleil, la lune, ou tout autre objet que certaines personnes adoraient en dehors d'Allah, croyant ainsi se rapprocher de Lui ? Allah, le Très-Haut, dit dans le Coran : **« Parmi Ses merveilles, sont la nuit et le jour, le soleil et la lune : ne vous prosternez ni devant le soleil, ni devant la lune, mais prosternez-vous devant Allah qui les a créés, si c'est Lui que vous adorez. »**⁷

E. Nous tirons une importante leçon du récit d'Abraham, car il ne s'est pas attaqué aux idoles en elles-mêmes, mais plutôt pour démontrer qu'il est strictement interdit de les adorer et engager un débat avec son peuple. Si l'objectif d'Abraham avait été simplement de détruire les idoles, il n'en aurait laissé aucune trace. Son objectif était de mener un débat et de présenter un argument mettant en évidence l'incapacité de ces idoles à parler, à manger, à se défendre, ou à accomplir toute action similaire. Lorsqu'on l'a interrogé sur l'auteur de la destruction des idoles, il a répondu, pour se moquer d'eux : « Cette grande idole. » À ce propos, Allah, le Très-Haut, dit dans la Sourate « Les Prophètes » :

« Nous avons déjà, auparavant, Placé Abraham sur le droit chemin (ou plutôt : donné un Guide à Abraham), car Nous Savons qu'il en était digne. Lorsqu'il dit à son père et à son peuple : "Que sont ces statues auxquelles vous vouez ce culte ?" Ceux-ci répondirent : "Nous avons trouvé nos ancêtres attachés à leur culte. "

" Certes, vous étiez, vous et vos ancêtres, dans un égarement évident" leur dit-il.

" Parles-tu sérieusement, ou plaisantes-tu plutôt ?" demandèrent-ils.

– Pas du tout ! répondit [Abraham], "Votre Seigneur est le Seigneur des cieux et de la terre. [C'est Lui] Qui les a Créées, et j'en suis au nombre des témoins !

Par Allah, je jouerai un mauvais tour à vos idoles, dès que vous aurez le dos tourné !"

[Et en effet] **il les réduisit en miettes, hormis [la statue] de leur grande idole, persuadé qu'ils ne manqueraient pas de revenir vers elle.**

"Qui a commis ce [sacrilège] à l'encontre de nos divinités ? C'est vraiment un de ces malfaiteurs", dirent-ils.

[Quelques-uns d'entre eux] déclarèrent : "Nous avons entendu un jeune homme, nommé Abraham, médire sur elles.

– Amenez-le et présentez-le à la foule, cria-t-on, pour qu'elle puisse

⁷ Sourate les Versets détaillés, verset 37

attester [éventuellement son forfait] !”

“Est-ce toi, Abraham, qui as mis nos divinités dans un tel état ? » demandèrent-ils [à Abraham quand on l'eut amené].

– Non, affirma-t-il, “c’est plutôt la grande idole que voici qui a fait cela. Questionnez donc [ces statues], -si toutefois elles peuvent parler !”

Reprenant conscience, [les idolâtres] se mirent à crier les uns aux autres : “ C’est vous qui êtes injustes ! ”

Puis faisant volte-face : “ Tu sais bien que ces [idoles] ne parlent pas !”

Et Abraham de répondre : “ Eh quoi ! Adorez-vous, en dehors d’Allah, ce qui ne saurait en rien vous être utile, - et d’ailleurs ni vous nuire ? Fi donc de vous et de ce que, en dehors d’Allah, vous adorez ! Ne raisonnerez-vous donc point ?

– Brûlez-le, s’écrièrent les [idolâtres], pour venger vos divinités, si vous voulez agir. ”

Ô feu, Dîmes-Nous cependant, “sois pour Abraham rafraîchissement et sûreté !” Ils voulurent comploter contre lui pour le perdre, mais Nous Fîmes d’eux les plus grands perdants. »⁸

Parmi leurs allégations affreuses, nous trouvons également leurs affirmations selon lesquelles il existerait plusieurs types de territoires, à savoir : *Dar al-Kufr* (Pays de l’incroyance), *Dar al-Islam* (le pays de l’Islam), et la migration entre les nations. Ils considèrent cet avis comme l’un des moyens les plus importants pour se rapprocher d’Allah :

À ce propos, les deux cheikhs, al-Bukhārī et Muslim, par leur propre chaîne de transmission, d’après Ibn ‘Abbās (qu’Allah soit satisfait de lui) disant : « Le jour de la grande victoire de La Mecque, le Messager d’Allah ﷺ dit : “Il n’y a désormais plus d’émigration après la victoire, mais uniquement le djihad et l’intention. Et si on vous appelle à la mobilisation, mobilisez-vous.”

Du point de vue linguistique, le terme « *al-Hijrah* » en arabe signifie initialement « l’abandon », puis son sens a évolué pour désigner « quitter un pays pour s’installer dans un autre ». Cette signification s’est répandue pour englober l’émigration vers l’Abyssinie et l’émigration vers Médine.

er ce qu’Allah

interdit. L’émigration, au sens de quitter la patrie, n’est plus une

⁸ Sourate *al-Anbiā’*, les Prophètes, versets 51-70.

obligation. Seuls le *djihad* et l'intention demeurent. Avant la Grande Victoire de La Mecque, l'émigration était une obligation pour ceux qui se convertissaient à l'Islam à La Mecque, afin de protéger leur foi et d'éviter la persécution perpétrée par les polythéistes. Allah a beaucoup apprécié l'acte de l'émigration et blâmé ceux qui n'ont pas émigré en disant : « **Quant à ceux qui ont cru et n'ont pas émigré, vous ne serez pas liés à eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent.** »⁹

Cette obligation était en vigueur jusqu'à la grande victoire de La Mecque. À ce moment-là, l'obligation de l'émigration a été abrogée. De plus, les érudits ont clairement souligné qu'à partir de la victoire de La Mecque jusqu'à la fin du monde, rien n'empêche un musulman de résider dans un pays non musulman, pourvu qu'il puisse y pratiquer sa religion.

Al-Mawardī (qu'Allah ait son âme) a souligné la valeur de la résidence d'un musulman dans un pays non musulman en déclarant que « le fait de rester (dans un pays non musulman où il peut pratiquer librement ses rituels) est préférable à son départ, dans l'espoir que d'autres non-musulmans embrassent l'Islam. » Ces propos sont étayés par des arguments tirés de la Charia, destinés à ceux dont l'intention, lors de leur séjour, est de révéler la vérité, d'y appeler et qui sont qualifiés pour cette mission. En résumé, l'émigration ne devient une obligation que dans le cas de la *fitnah* (la tentation de renoncer à sa religion). Ibn Hajar partage cet avis en expliquant le hadith, affirmant que l'émigration est autorisée pour ceux qui craignent la *fitna*, c'est-à-dire les mauvaises tentations qui les incitent à abandonner leur religion.

Al-Bukhārī a rapporté dans son *Ṣaḥīḥ* dans le chapitre consacré à al-Mughāzī (les Campagnes du Prophète) d'après 'Ā'ishah (qu'Allah soit satisfait d'elle), lorsque 'Ubayd Ibn 'Umar al-Lithī lui avait interrogé au sujet de l'émigration, elle lui répondit : « L'émigration était établie avant la victoire de La Mecque alors que le Prophète ﷺ était à Médine. Mais aujourd'hui, il n'y a plus d'émigration. Avant la victoire de La Mecque, les croyants fuyaient vers Allah, le Très-Haut et vers le messenger d'Allah ﷺ pour garder leur religion de peur de tomber dans la *fitnah*. Alors,

⁹ Sourate *al-Anfāl*, le Butin, verset 72

aujourd'hui, l'Islam a le dessus grâce à Allah et les hommes adorent leur Seigneur où ils le veulent dans le monde, « mais il reste le *djihad* et l'intention ».

De même, le messenger d'Allah ﷺ a défini le vrai *muhājir* (émigré) dans un hadith rapporté par al-Bukhārī dans son *Ṣaḥīḥ* avec sa chaîne de transmission : « *Le musulman est celui dont les musulmans n'ont à redouter ni la langue ni la main. Le muhājir est celui qui délaisse ce qu'Allah a interdit* » Les premiers musulmans vertueux ont ainsi compris le hadith. À ce sujet, le juge 'Iyāḍ affirme : « La *Ummah* s'est mise d'accord sur l'interdiction d'empêcher les individus d'émigrer et de leur interdire de retourner dans leur patrie.

Cette interdiction a été établie à l'époque du Prophète ﷺ pour le soutenir avant la victoire de La Mecque. Cependant, après cette victoire, Allah a fait triompher l'Islam sur toutes les religions, a humilié l'incroyance et a renforcé la position des musulmans. Par conséquent, la *hijrah* n'est plus obligatoire conformément au hadith du Prophète ﷺ : « *Il n'y a plus d'émigration après la Victoire de La Mecque.* » Le Prophète a également dit : « *L'émigration est finie avec ses gens* », c'est-à-dire, ceux qui ont quitté leurs demeures et leurs biens avant la Victoire de La Mecque pour soutenir le Prophète ﷺ et l'Islam et appliquer la *Shari'ah*.

Modifier le sens intentionnel du texte

Des soi-disant théologiens ont délibérément déformé le sens du hadith en le manipulant afin de s'éloigner de son véritable sens. En réalité, ils n'ont pas correctement saisi la signification linguistique incontestable du hadith, en estimant que l'émigration hors des pays polythéistes est obligatoire. Pour justifier leur point de vue, ils ont cité des versets encourageant l'émigration avant la fin de son jugement, ignorant ainsi le contexte et les circonstances dans lesquels ces versets ont été révélés. De plus, ils se sont appuyés sur des hadiths considérés comme faibles par les oulémas. Ces hadiths sont les suivants :

- « *Je me désavoue de tout musulman qui réside parmi les polythéistes.* »
- « *L'émigration continue jusqu'à ce que le repentir ne sera valable et le repentir sera invalide lorsque le soleil se lèvera de son coucher.* »

Le premier hadith a été rapporté par Abū Dāwūd, al-Tirmidhī et al-Nasā'ī, en référence à la période antérieure à la Victoire ou à la personne dont la foi est mise en danger. Quant au deuxième hadith, il est rapporté par Ahmed dans son *Musnad*, par Abū Dāwūd et par al-Nasā'ī. Cependant, les spécialistes des sciences du hadith le considèrent comme faible en raison de la présence d'Abū Hind al-Bijalī, dont l'identité est inconnue des érudits du hadith dans sa chaîne de transmission

La méconnaissance du contexte et de la situation représente l'un des principaux écueils entravant une compréhension adéquate du texte.

Appréhender les versets coraniques et les hadiths prophétiques sans tenir compte du contexte, de la situation, et des finalités de la Shari'ah représente un piège particulièrement périlleux, contre lequel les *salafs* nous ont mis en garde. Par exemple, dans *al-Muwafakāt*, al-Shāṭibī (qu'Allah ait son âme) a mentionné certains avertissements, affirmant : « Tout récepteur d'un texte doit comprendre l'intégralité du contenu, la question principale, et la finalité du sujet [...]. »

Ceux qui ont analysé le hadith en dehors de son contexte ont segmenté le monde actuel en *Dar al-kufr* et *Dar al-islam*. Ils ont ainsi conclu qu'il était nécessaire d'émigrer de *Dar al-kufr* vers *Dar al-islam*, ce qui motive leur départ de leur propre patrie. En réalité, actuellement, tous les musulmans à travers le monde pratiquent librement leurs rites. Personne ne les en empêche, et des mosquées sont présentes partout en Europe, en Russie, et dans le monde entier. Le monde a connu une transformation totale. Le Messager d'Allah lui-même ﷺ a modifié le concept d'émigration, qui avait une définition bien claire avant la Victoire de la Mecque, lorsque la réalité a subi des changements. Il en a ensuite donné une définition permanente, affirmant que l'émigration réside dans l'abandon de ce qu'Allah a interdit. Restreindre l'utilisation du terme « émigration » à une seule conception représente une mauvaise compréhension de la sagesse d'Allah concernant l'univers et de la Sunna de Son Prophète ﷺ.

Il existe une nette distinction entre les conditions de vie des premiers musulmans à La Mecque et celles des sociétés actuellement stables. Les

circonstances qui prévalaient à l'époque du Prophète n'existent plus, rendant inutile la référence à des versets tels que :

- « **Quant à ceux qui ont cru et n'ont pas émigré, vous ne serez pas liés à eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent.** »¹⁰

- « **Et ceux qui après cela ont cru et émigré et lutté en votre compagnie, ceux-là sont des vôtres.** »¹¹

- « **Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : "Où en étiez-vous ?" (à propos de votre religion) « Nous étions impuissants sur terre », dirent-ils. Alors les Anges diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !** »¹²

Pour les musulmans Quraychites, l'émigration dans le sens de « quitter la patrie et de s'installer dans un autre endroit » est forcée, car leurs compatriotes les ont été forcés à le faire. Allah, le Très-Haut dit à leur sujet : « **Leur Seigneur les a alors exaucés (en disant) : "Ceux donc qui ont émigré, qui ont été expulsés de leurs demeures, qui ont été persécutés dans Mon chemin, qui ont combattu, qui ont été tués, Je tiendrai certes pour expiées leurs mauvaises actions, et les ferai entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, comme récompense de la part d'Allah."** Quant à Allah, c'est auprès de Lui qu'est la plus belle récompense. »¹³

Nous remarquons que le verbe utilisé ici, « *ukhrijū* », peut se traduire par « ont été expulsés » ou « ont été obligés de sortir » par des moyens directs ou indirects.

La première destination des premiers émigrés musulmans fut l'Abyssinie, car ils furent persécutés par les polythéistes. Plus tard, le Messager d'Allah ﷺ a émigré à Médine, où les musulmans l'ont rejoint en raison des injustices et des préjudices que leur firent subir les polythéistes. Dans

¹⁰ Sourate *al-Anfāl*, le Butin, verset 72

¹¹ Sourate *al-Anfāl*, le Butin, verset 75

¹² Sourate *al-Nisā'* (les Femmes), verset 97.

¹³ Sourate la Famille d'Imran, verset 195.

ce contexte, l'émigration implique que les musulmans ont été contraints de quitter leur patrie et leurs foyers. C'est dans ce sens également que nous devons comprendre les propos suivants de Waraqa Ibn Nawfal : « Je souhaite être vivant le jour où ton peuple t'expulsera.

- *Vont-ils m'expulser ?* Demanda le Prophète ﷺ.
- Ah, oui. Personne n'a apporté ce que tu vas apporter sans être considéré comme étant ennemi, répondit Waraqa Ibn Nawfal. »

À propos de l'interprétation du verset 97 de la sourate les Femmes : « **Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : “Où en étiez-vous ?”** (à propos de votre religion) **“Nous étions impuissants sur terre”, dirent-ils. Alors les Anges diront : “La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?” Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Quelle mauvaise destination !”** », l'érudit al-Ṭibī a dit : « Les anges les ont blâmés en leur disant : “Vous étiez capables de quitter La Mecque pour vous diriger vers des pays dans lesquels on vous interdit de pratiquer votre religion, et d'émigrer à Médine où se trouve le messager d'Allah ﷺ comme l'ont fait les premiers musulmans qui avaient déjà émigré à destination de l'Abyssinie. Cela indique que si un individu se trouve dans l'incapacité de pratiquer sa religion dans son propre pays pour quelque raison que ce soit (les raisons qui entravent la pratique religieuse étant nombreuses), ou s'il est convaincu qu'en résidant dans un pays autre que le sien, il peut continuer à accomplir ses obligations envers Allah, il lui incombe alors d'émigrer. »

En outre, concernant le verset 100 de la sourate Les Femmes : « **Et quiconque émigre dans le sentier d'Allah trouvera sur terre maints refuges et abondance. Et quiconque sort de sa maison, émigrant vers Allah et Son messager, et que la mort atteint, sa récompense incombe à Allah. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.** », Les érudits ont divers points de vue sur cette question. Citons notamment les propos de l'érudit al-Ṭibī : « [...] celui qui émigre pour la cause d'Allah recevra l'une des deux récompenses : soit il humilie l'ennemi d'Allah en le quittant et en atteignant le bien et la prospérité, soit il accède au véritable bonheur et aux délices éternels s'il vient à perdre la vie. [...] »

Quant à ce verset, al-Fakhr Al-Rāzī exprime également un autre point de vue : « Je tiens une perspective différente : celui qui émigre pour la cause d’Allah vers un autre pays y trouvera le bien-être et humiliera ainsi ses ennemis qui étaient avec lui dans son pays d’origine. La raison en est que celui qui quitte son pays pour un autre et y trouve la prospérité et le bonheur, ses concitoyens auront honte et seront humiliés par les torts qu’ils lui ont infligés avant son émigration [...] »

Les oulémas ont souligné que toute émigration vers un autre pays, que ce soit pour rechercher la connaissance, accomplir le grand pèlerinage (al-*ḥajj*), participer à la lutte pour la cause d’Allah, ou quitter son pays pour s’installer ailleurs afin de multiplier les actes d’obéissance, d’accroître sa foi et son ascétisme, ou encore pour subvenir à ses besoins, est considérée comme une émigration pour la cause d’Allah et Son messager. Si la personne perd la vie en cours de route, sa récompense dépend uniquement d’Allah.

Une question se pose à ceux qui prônent l’émigration vers un autre pays : « Est-ce que le pays de destination est-il réellement meilleur que le pays d’origine ? » En général, les pays musulmans ne sont ni des sociétés mécréantes, ni des territoires d’incroyance « *Dār Kufr* ». Ils ne sont pas non plus des sociétés où règne une dégradation morale ou un comportement défectueux mettant en péril la religion ou le comportement des individus. Aucune société n’est exempte de péchés ni d’erreurs ; même la société du Messager ﷺ et de ses compagnons connaissait déjà certaines erreurs individuelles. Cependant, rien n’indique que le Messager ﷺ ait encouragé les gens à quitter le pays en raison de ces erreurs. Au contraire, il incitait les pécheurs à se repentir et les encourageait à aimer cette démarche. Dans un hadith rapporté dans *Ṣaḥīḥ muslim*, le messager d’Allah ﷺ dit : « *Par Celui qui détient mon âme par son Omnipotence, si vous ne péchez pas, Allah vous aurait fait périr et aurait créé des gens qui pécheront, et qui solliciteront le pardon, et Allah leur pardonnera.* »

Ainsi, il ne faut pas quitter la patrie en raison de certaines erreurs, mais plutôt de s’engager à promouvoir le bien et à condamner le mal.

Considérer les attentats-suicides comme un acte de martyr, « al-shahāda », est l'une de leurs erreurs les plus graves.

Aujourd'hui, la *Ummah* souffre de l'injustice de ses ennemis en raison des mauvais comportements commis au nom de la religion par certains musulmans, des pratiques fondées sur des textes religieux mal compris. Vers la fin du dernier siècle, est apparue l'expression « attentats-suicides ». L'idée de planification et d'implémentation de cette expression a été empruntée à des non musulmans tels que des mouvements communistes et d'autres qui luttait contre l'occupation et la colonisation de leurs propres pays. Bien qu'ils ne soient pas musulmans, on continue de les désigner, jusqu'à nos jours, comme des « attentats-suicides ». Lorsque les mouvements islamiques en Palestine ont adopté les « attentats-suicides », les médias les ont qualifiés d'« opérations martyrs ». Par la suite, ces opérations ont été étendues à certains pays arabes et musulmans, ciblant les touristes et les travailleurs étrangers non-musulmans venant travailler dans les pays musulmans, voire des concitoyens non-musulmans. Les théoriciens des groupes islamistes ont encouragé et incité à la réalisation de ces opérations, fournissant des justifications législatives pour cette appellation et élevant les rangs des martyrs au plus haut degré. Ils ont publié des études prétendument jurisprudentielles pour renforcer leur point de vue.

Ainsi, les jeunes sont incités à les exécuter, croyant que cela les mènera au Paradis. Les parents célèbrent la nuit de l'opération comme s'il s'agissait d'un mariage, estimant qu'il s'agit du rang le plus élevé du djihad pour la cause d'Allah. Le Dr. Nizār Abd al-Kader Rayān, l'un des dirigeants du mouvement Hamas, affirme qu'elles constituent actuellement le type le plus sublime de djihad, compte tenu des moyens restreints du djihad. Le Dr. Yahya Ismaël partage cet avis, soulignant qu'elles font partie des types les plus élevés de Djihad. Il insiste sur le caractère licite de ces opérations et critique ceux qui tentent de minimiser leur importance. Enfin, le Dr. Hammām Saïd, l'un des dirigeants des Frères en Jordanie, souligne que « ces opérations font partie des types les plus élevés du djihad et du martyr, assurant que ceux qui les mettent en œuvre seront récompensés, si Allah le Veut. »

De nombreuses études ont été consacrées au sujet mentionné. Par exemple, le Dr. Nawāf Hayal a-Takrūrī a publié deux livres. Le premier, disponible en ligne, s'intitule « Les opérations martyrs dans la balance de la jurisprudence ». Le second est intitulé « Les fatwas des oulémas de l'islam concernant des questions relatives au djihad ». Le Dr. Mounir Jumu'ah a également rédigé un livre intitulé « Les opérations martyrs, une étude jurisprudentielle ». Soliman Ibn Fahd Al-'Ūdah a contribué avec un article intitulé « Les opérations de martyre dans la balance de la loi islamique ». En outre, le Dr. Muḥammad Mūsá al-Chérif a publié un article intitulé « Djihad des martyrs purifiés et sa place dans le fiqh et la tradition ». Ces théoriciens ont avancé des arguments étayant leurs points de vue sur les opérations martyrs. Cependant, il est important de noter que ces opinions sont souvent motivées par la passion et le zèle, entraînant ainsi la jeunesse dans le piège de ces théories et causant la perte de vies.

Nous allons examiner ces arguments afin de les réfuter :

1- Ils ont cité comme exemple le hadith du garçon que l'imam Muslim a rapporté dans son Ṣaḥīḥ, lorsque qu'un polythéiste a tenté à plusieurs reprises de le tuer en le jetant de la montagne et à la mer. Cependant, chaque fois que le polythéiste a essayé de le tuer, le garçon a survécu. Le garçon interroge le polythéiste en lui demandant s'il veut le tuer, et le polythéiste répond affirmativement, expliquant qu'il a fait tout cela dans le but de le tuer. Le garçon propose alors de rassembler les gens, de prendre une flèche de son étui, de la mettre dans l'arc et de tirer en disant : « Au nom du Seigneur de ce garçon. » Le polythéiste suit ces instructions, tire en direction du garçon, qui succombe. Sur la base de ce récit, ils soutiennent que le sacrifice pour la cause d'Allah et l'intérêt de la religion est permis. Selon Ibn Taymiyyah, dans ce récit, le garçon s'est sacrifié pour l'intérêt de la religion. C'est pour cette raison que les quatre imams ont autorisé aux musulmans de se mêler aux troupes des incroyants, même s'ils pensent que les polythéistes pourraient les tuer et que leur mort serait bénéfique pour l'intérêt des musulmans. Ils ont également prétendu que le premier martyr était le garçon mentionné dans la sourate « Les Constellations, *al-Burūj* »

Nous réfutons cet argument en soulignant que le garçon faisait face à un incroyant et avait la conviction que son sacrifice entraînerait la conversion de son peuple à la religion d'Allah. Cependant, les attentats-suicides ont causé de grands maux aux pays musulmans, éloignant les gens de l'Islam et l'associant à une religion liée au terrorisme. Ces attaques de ce type ne découragent pas ceux qui s'opposent à l'Islam, mais plutôt renforcent leur opposition, surtout lorsque ces actes entraînent la perte de nombreuses vies innocentes. Elles ont entraîné la mort de milliers de musulmans, ont pris des femmes pour captives et ont contribué à la destruction de nations. Les événements en Afghanistan et les attentats du 11 septembre aux États-Unis ont provoqué des souffrances pour les musulmans aux États-Unis et en Europe, ainsi qu'une campagne de déformation de l'image de l'Islam. Par conséquent, les attentats-suicides vont à l'encontre des principes de l'Islam et ne les soutiennent pas. En revanche, la mort du garçon a conduit à la conversion de toute une nation. La jurisprudence des finalités et des conséquences de chaque acte doit être soigneusement prise en considération.

2- Ils ont spécifié le général dans les versets suivants : « **Et ne vous tuez pas vous-mêmes.** » (Sourate les Femmes, verset 29) « **Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction.** » (Sourate *al-Baqarah*, la Vache, verset 195) Ils se sont basés sur ce qu'on a rapporté d'après al-Barā' : « Un homme a interrogé Abā 'Imārah au sujet du sens du verbe « **ne vous jetez pas** » : s'agit-il de combattre l'ennemi jusqu'à la mort ? Abū 'Imārah lui a répondu : « non, il s'agit de l'homme qui commet un péché et se dit : « Allah ne me pardonnera pas ce péché. »

Pour réfuter ce deuxième argument, nous affirmons que le verset mentionné ci-dessus ne soutient pas leur prétention. Les propos du compagnon ne spécifient pas ici le sens général du verset. De plus, le sens du verset ne désigne pas le *mujāhid* (la personne qui lutte pour la cause d'Allah) sous la bannière de l'Islam et agissant conformément à l'ordre du dirigeant. La preuve en est qu'Ibn 'Abbās explique « la destruction » comme étant le fait de s'abstenir de payer l'aumône alors qu'on en est capable. À ce sujet, Ibn Jarīr Al-Ṭabarī déclare : « Allah, le Très-Haut, n'a autorisé personne à se suicider. »

3- Ils se sont également appuyés sur l'autorisation que le Messenger d'Allah a accordée à 'Awf Ibn 'Afrā' et à 'Umayr Ibn Al-Ḥamam et à Anas Ibn al-Naḍr d'attaquer l'ennemi pendant la bataille de Badr.

Réfutation : Cet acte a eu lieu sous la bannière de l'Islam et conformément à l'ordre du Prophète ﷺ

3- En ce qui concerne le fait de tuer l'incroyant guerrier, ils se basent sur un hadith prophétique cité dans Al-Ṣaḥīḥin dans lequel le Prophète ﷺ a ordonné de tuer Ka'b Ibn Al-Ashraf parce qu'il faisait de la poésie satirique contre le Prophète ﷺ et des poésies amoureuses décrivant les femmes musulmanes.

Réfutation : cet ordre a été exécuté selon la directive du Prophète ﷺ, qui était à la tête du pouvoir, et ce n'était pas la décision des compagnons.

5- Pour justifier le meurtre de civils, ils se sont appuyés sur un hadith rapporté dans le Ṣaḥīḥ de Muslim dans lequel le Prophète ﷺ fut interrogé au sujet des enfants des polythéistes qui ont été tués dans une attaque nocturne menée par des cavaliers musulmans. Il ﷺ répondit : « *Ils font partie de leurs parents.* »

Réfutation : un tel acte n'aurait dû être exécuté que sur ordre du dirigeant musulman et dans le cas où les polythéistes se protègent derrière leurs enfants ou s'il est difficile de distinguer entre les guerriers et les civils. Lors de la victoire de La Mecque sous le commandement en chef du Prophète ﷺ, celui-ci a ordonné aux musulmans de ne pas tuer les polythéistes.

À propos de ces polythéistes, Allah, le Très Haut dit : « ***Ce sont eux qui ont mécréu et qui vous ont obstrué le chemin de la Mosquée Sacrée*** [et ont empêché] ***que les offrandes entravées parvinssent à leur lieu d'immolation. S'il n'y avait pas eu des hommes croyants et des femmes croyantes*** (parmi les Mecquois) ***que vous ne connaissiez pas et que vous auriez pu piétiner sans le savoir, vous rendant ainsi coupables d'une action répréhensible.*** [Tout cela s'est fait] ***pour qu'Allah fasse entrer qui Il veut dans Sa miséricorde. Et s'ils*** [les croyants] ***s'étaient signalés, Nous aurions certes châtié d'un châtiment douloureux ceux qui avaient mécréu parmi*** [les Mecquois]. » (Sourate la Victoire éclatante, verset 25)

Dans ce verset, Allah, le Très-Haut, expose le crime des incroyants. Cependant, Il a interdit aux musulmans de les tuer, car il est difficile de

distinguer entre polythéistes et croyants. De plus, le verset considère que le fait de les tuer rend les musulmans honteux.

Enfin, le verset menace les mécréants qui se distinguent des musulmans en disant : « ***Et s'ils [les croyants] s'étaient signalés, Nous aurions certes châtié d'un châtement douloureux ceux qui avaient mécru parmi [les Mecquois].*** »

Ajoutons également ce qu'Ibn 'Abd al-Barr a rapporté dans *Al-Istizkār*, selon Ibn 'Umar, que lorsque le Messager d'Allah ﷺ a vu une femme tuée pendant l'une de ses batailles, il a dénoncé cet acte et interdit de tuer les femmes et les enfants.

Voici le conseil qu'Abū Bakr donna à Khālid Ibn Walīd (qu'Allah l'Agréé), le commandant en chef de ses troupes : « Je vous recommande de ne tuer ni une femme ni un enfant ni une personne âgée. Ne coupez pas d'arbre, ni de fruits. N'abattez pas les moutons ou les chameaux, sauf pour la nourriture. Ne brûlez pas de palmiers. »

6- Ils se sont également appuyés sur l'acte d'Abū Baṣīr, le grand compagnon du Prophète.

Pour réfuter cet argument, nous disons : Il s'agit ici d'une mauvaise déduction, car Abū Baṣīr a bloqué les chemins du commerce des incroyants et ne s'est pas donné la mort.

7- Ils se sont également appuyés sur le hadith d'Al-Barā' dans la bataille de Banī Ḥanīfah (la bataille de Musaylama) lorsque le Prophète ﷺ a ordonné à ses compagnons de le porter et de le jeter dans le jardin pour ouvrir la porte.

Réfutation : cet événement s'est d'abord produit dans le contexte d'une bataille menée sous la bannière de l'Islam et sur ordre du commandant en chef de l'armée. Al-Barā' a ensuite prévu sa propre survie avec une proportion minimale, mais la mort de celui qui porte une ceinture explosive, est certaine et il se jette ainsi dans la destruction.

8- Ils se sont appuyés sur un hadith authentique dans lequel le Prophète ﷺ : « *Faites sortir les polythéistes de la péninsule arabique.* » pour justifier

le meurtre des civils et qualifier les opérations-suicides d'opérations-martyrs.

Réfutation : ici, le destinataire est le gouverneur (le dirigeant qui détient le pouvoir). De plus, le hadith concerne ceux qui habitent de manière permanente la péninsule arabique, et non les touristes, ni les travailleurs non-musulmans, même s'ils y résident pendant plusieurs années.

Ajoutons également que de telles opérations ne sont pas considérées comme martyre pour la cause d'Allah, car un martyr (*shahādah*) signifie « sacrifier l'âme », la chose la plus précieuse que l'être humain possède, pour préserver l'une des cinq nécessités vitales, *kulliyāt*, sans lesquelles la vie serait impossible, à savoir : l'âme, la raison, la religion, l'honneur et les biens. Celui qui agit ainsi n'est pas considéré comme un martyr, car il ne fait pas partie des types de martyre sur lesquels les oulémas sont unanimement d'accord. Ces types sont les suivants :

A- Martyr dans la vie ici-bas et dans l'au-delà : il s'agit de celui qui a lutté pour la cause d'Allah jusqu'à sa mort, à condition qu'il combatte selon l'ordre de l'autorité compétente (le président, le commandant en chef de l'armée) et qu'il soit loyal et sincère.

B- Martyr dans la vie ici-bas : il s'agit de celui qui a lutté pour la cause d'Allah jusqu'à sa mort, à condition qu'il combatte selon l'ordre de l'autorité compétente (le président, le commandant en chef de l'armée). Cependant, son intention n'était pas sincère.

C- Martyr dans l'au-delà : c'est celui qui meurt à cause de la peste, des brûlures, de la noyade ou de la maladie du ventre. Dans un hadith rapporté par Muslim dans son *Ṣaḥīḥ*, selon Abī Hurayrah, le Prophète ﷺ dit :

« *Qui considérez-vous comme martyr ?* »

- Celui qui meurt pour la cause d'Allah, Ô Messenger d'Allah.
- *Les martyrs de ma communauté sont peu nombreux alors !* répliqua-t-il ﷺ.
- Qui sont alors les martyrs ? Ô Messenger d'Allah ! demandèrent-ils.

- *Celui qui est tué pour la cause d'Allah est un martyr. Celui qui meurt à cause de la peste est un martyr. Celui qui meurt d'une maladie du ventre est un martyr. Celui qui meurt noyé est un martyr. »*

En effet, lutter pour la cause d'Allah est l'action la plus noble, voire le summum de l'Islam. Elle est considérée comme l'un des moyens qui nous rapprochent le plus d'Allah. Le noble Coran et la Sunna ont encouragé la lutte pour la cause d'Allah. Nous en citons un hadith rapporté par al-Bukhārī dans son *Ṣaḥīḥ* où le Prophète ﷺ dit : « *Celui dont les pieds se couvrent de poussière dans le sentier d'Allah, ses pieds sont interdits au feu.* » et le hadith rapporté par al-Bukhārī : « *Le Paradis est à l'ombre des sabres.* »

Dans *Al-Ṣaḥīḥin*, on trouve aussi les hadiths suivants :

- « *Sortir un jour (en luttant) pour la cause d'Allah est meilleur que tous les biens de la vie ici-bas.* »
- « *La place des pieds de l'un d'entre vous dans le Paradis est meilleure que tous les biens de la vie ici-bas.* »,
- « *Sortir un soir ou un matin (en luttant) pour la cause d'Allah est meilleur que tous les biens de la vie ici-bas.* »

Nombreux sont aussi les hadiths et les versets qui en parlent.

Selon les jurisconsultes, il existe deux types de djihad :

Le premier, *djihad al-ṭalab*, survient lorsque la personne détenant le pouvoir - quel que soit son titre politique contemporain - déclare la lutte pour la cause d'Allah afin de défendre l'Islam sous sa bannière. À la suite de la prescription du djihad, les compagnons (qu'Allah les Agrée) - la meilleure génération que l'humanité a connue - n'ont jamais combattu contre une société d'incroyants sans l'autorisation d'un dirigeant capable de mener le djihad.

Le deuxième, *djihad Al-daf'*, se produit lorsque des incroyants attaquent un pays, et que tous ses habitants doivent lutter contre eux pour les repousser, à condition que ce combat se déroule avec l'autorisation du détenteur du pouvoir et sous la bannière de l'Islam. Tout ce que nous avons présenté est conforme au consensus des ulémas. Il est donc évident

que celui qui meurt en commettant des attentats-suicides ne relève d'aucun des deux types de djihad mentionnés.

Qui doit-on combattre dans une bataille ?

Il est strictement interdit de tuer les femmes, les enfants et les personnes âgées. En revanche, notre devoir se limite à affronter uniquement les combattants qui portent des armes contre les musulmans.

Cela est clairement exprimé dans la parole d'Allah, le Très-Haut : **« Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs ! »** (Sourate la Vache, verset 190).

De même, le Coran et la Sunna ont souligné l'interdiction de tuer les non-musulmans avec qui on a conclu un pacte de protection (*dhimmah*) et a confirmé l'importance du respect des pactes et des accords, car l'Islam nous l'ordonne. Allah, le Très-Haut, dit : **« Craignez Allah, maintenez la concorde entre vous et obéissez à Allah et à Son messager, si vous êtes croyants. »** (Sourate « les Butins », verset 1). Le Très-Haut, dit, aussi : **« Et remplissez l'engagement, car on sera interrogé au sujet des engagements. »** (Sourate le Voyage Nocturne, verset 34).

De plus, l'Islam proscrit formellement la trahison. Il est considéré comme illicite de prendre la vie de toute personne avec laquelle un pacte de protection a été conclu. Les touristes non-musulmans, par exemple, entrent dans les pays musulmans en vertu d'un pacte de protection, symbolisé par le visa. Al-Qurtobi a souligné qu'il n'y a aucune divergence d'avis parmi les ulémas concernant les engagements de protection que le sultan (l'autorité compétente) accorde aux non-musulmans, et que les conventions internationales modernes avec les non-musulmans doivent être respectées. Il est incompréhensible que certains groupes se réclamant de l'Islam osent légitimer l'effusion du sang des musulmans !

Il est rapporté dans le Şahīḥ que lorsque le Prophète ﷺ reçut la lettre de Musaylama, il interrogea les deux messagers en disant : « Quelle est votre opinion à propos de cette affaire ? » Ils répondirent : « Nous partageons la même opinion que lui. »

Le jour de la Grande Victoire, lorsque Umm Hāni', la fille d'Abī Ṭalib, s'est engagée à protéger un homme polythéiste. Elle en a informé le prophète ﷺ qui lui a dit : « *Nous avons accordé protection à celui auquel tu as accordé protection, Ô Umm Hāni'!* »

Il est à noter que le meurtre est illicite du point de vue de la *charia*. De nombreux versets le soulignent clairement. Nous en citons les versets suivants :

-« ***Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous.*** » (Sourate les Femmes, verset 29).

-« ***Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction.*** » (Sourate la Vache, verset 195).

Dans le hadith authentique du sermon d'adieu, à la suite de l'accomplissement du message de l'Islam, le messager d'Allah ﷺ a dit : « *Ô peuple ! Tout comme vous considérez ce mois, ce jour, cette cité comme sacrés, considérez aussi la vie et les biens de chaque musulman comme sacrés. Retournez à leurs légitimes propriétaires les biens qui vous ont été confiés.* » Et dans un autre noble hadith, le messager d'Allah ﷺ a dit : « *Celui qui se tue à l'aide d'une chose, sera châtié avec celle-ci le jour du jugement.* »

L'interdiction de tuer l'âme d'un musulman :

Les Textes, qui interdisent de tuer un musulman, sont nombreux. Cependant, certains musulmans tuent d'autres musulmans sans respecter les prescriptions coraniques. À cet égard, Allah, le Très Haut, dit : « ***Quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtement.*** » (Sourate Les Femmes, verset 93).

En outre, dans un hadith authentique, le Prophète ﷺ dit : « *Celui qui tue un croyant, son meurtre l'a rendu heureux, Allah n'acceptera point ses actions.* » Il a également dit : « *Le croyant trouve dans la religion une large indulgence tant qu'il n'a pas versé de sang interdit.* »

Enfin, il est évidemment faux de qualifier les attentats-suicides d'opérations martyres.

2- Discours excessif et déviant :

Il est le contraire du premier discours et il en existe deux types :

A- La distorsion de la compréhension des textes au service des passions a existé depuis les premiers jours de l'histoire dans la mesure où des sectes ont interprété les textes religieux de manière à les conformer à leurs propres désirs. Comme il est mentionné dans *Jāmi' Al-Bayān wa Faḍliḥ* : « La destruction de la Umma est causée par un peuple qui interprète incorrectement le Coran. »¹⁴ On rapporte que 'Umar Ibn al-Khaṭṭāb se trouvait seul et se demandait : « Comment cette communauté peut-elle se diviser alors qu'ils suivent le même Prophète et s'orientent vers la même Qibla ? » Ibn 'Abbās (qu'Allah l'Agréé) lui répondit : « Ô Commandeur des croyants, le Coran nous a été révélé, nous l'avons lu et nous connaissons les circonstances dans lesquelles le Coran a été révélé. Après nous, d'autres peuples viendront qui liront le Coran sans connaître les circonstances de sa révélation. Ils donneront alors des interprétations et divergeront sur le sens à donner. À un moment donné, ils se diviseront et s'entretueront. » 'Umar réagit initialement avec rudesse envers Ibn 'Abbās. Plus tard, après avoir réfléchi aux paroles d'Ibn 'Abbās, 'Umar le convoqua à nouveau pour qu'il répète ces propos devant lui. À ce moment-là, 'Umar comprit le sens des paroles d'Ibn 'Abbās et les apprécia.¹⁵

Selon le récit rapporté par Ibn Wahb, d'après Bakīr, Al-Shaṭībī relate que 'Umar avait interrogé Nāfi' sur l'opinion d'Ibn 'Umar concernant Al-Harawiyyah, une secte kharijite. Nāfi' répondit : « Il est d'avis qu'ils sont les créatures les plus méchantes et qu'ils ont appliqué des versets révélés concernant les incroyants aux croyants. »¹⁶

¹⁴ *Jāmi' Al-Bayān wa Faḍliḥ* (2/193 édition d'al-Muniriyyah)

¹⁵ (*Al-Muwāfakāt*, 3/202)

¹⁶ Voir : *Fath al-Bari* 12/286 et *Al-Mowafakat*, 3/202.

Les partisans des écoles déviantes, tels que les chiites, les mu'tazilites et d'autres groupes similaires, donnent des interprétations conformes aux doctrines de leurs propres écoles, s'éloignant ainsi du sens véritable. Des interprétations erronées et aberrantes ont émergé, telles que celles des al-Bāṭiniyyah, des rafiḍites, de certaines voies initiatiques (soufies) et des athées. Parmi les exemples d'interprétations mal comprises, nous pouvons citer :

- Concernant le verset « **Et Sulayman (Salomon) hérita de Dāwūd (David).** » (Sourate les Fourmis, verset 16), ils ont prétendu que l'imam 'Alī a hérité le savoir du Prophète ﷺ, et que le Prophète est (la Kaaba), et 'Alī en est la porte.

- Ils ont aussi prétendu que les deux mers mentionnées dans la sourate *al-Raḥmān*, verset 19 : « **Il a donné libre cours aux deux mers pour se rencontrer.** » désignent 'Alī et Fāṭima. La perle et le corail dans sourate *al-Raḥmān*, verset 22 : « **De ces deux [mers] sortent la perle et le corail.** » font allusion à al-Ḥassan et al-Ḥussein.

- Ils ont également prétendu que la vache citée dans la sourate la Vache, verset 67 : « Certes **Allah vous ordonne d'immoler une vache.** » ferait allusion à 'A'ishah.

- De même, ils croient qu'Abū Lahab est Abū Bakr qui est désigné dans la sourate Les Fibres : « **Que périssent les deux mains d'Abū-Lahab et que lui-même périsse.** » ...

B- Laisser libre cours à la raison sans la soumettre à un pouvoir ni à des normes, en sacralisant la raison dans l'objectif de désacraliser le Texte

Il s'agit d'une pratique qui consiste à imiter l'Occident, lequel a adopté une approche similaire avec la Bible, notamment en discutant actuellement de l'historicité et de l'humanisme du Coran. Cela conduit à des interprétations périlleuses du Coran. Certains audacieux perdent toute distinction en interprétant par exemple le verbe « *Ijtānībū* » par « mettez-le à côté de vous », alors que ce verbe signifie « évitez » ou « écartez-vous », comme dans le verset suivant : « **Ô les croyants ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Écartez-vous-en, afin que vous réussissiez.** » (Sourate la Table Servie, verset 90). Il s'agit alors

d'une telle interprétation erronée qui rendrait le vin et le jeu de hasard licites !

D'autres vont jusqu'à se moquer des juristes parce qu'ils limitent les rituels d'*Al-Hajj* aux premiers jours du mois de dhu al-ḥijjah, prétendant que ces rituels peuvent être effectués sur plusieurs mois. Ce point de vue résulte d'une interprétation incorrecte du verset suivant : « **Le pèlerinage a lieu dans des mois connus.** »

De même, certains interprètent mal le verset 31 de la sourate « La Lumière », relatif au voile « *le Hijāb* » : « **Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines.** » Pour certains, « *ḡahara minhā* » est interprété de deux manières : les parties visibles lors de la naissance et les parties invisibles lors de la naissance. Les parties visibles comprennent la tête, le ventre, le dos, les pieds et les mains. Les autres parties sont considérées comme des parties intimes (*'Awwrah*), telles que les parties entre les seins, la partie inférieure de l'épaule, le vagin et les hanches. Selon cette interprétation, il est permis à la femme de se montrer entièrement nue devant son mari, ses enfants, ses frères et sœurs ainsi que ses enfants.

Cependant, d'autres lectures pareilles prétendument modernes montrent en réalité une méconnaissance de la langue arabe et une négligence des critères nécessaires pour la compréhension. La plupart des orientalistes et certains musulmans audacieux se sont appuyés sur une lecture sélective du Coran pour émettre un jugement, en ignorant d'autres versets relatifs à l'idée traitée et en déformant ainsi l'image de l'Islam. À titre d'exemple, ils ont prétendu que l'Islam s'était propagé par la force de l'épée en se basant sur quelques versets coraniques expliqués hors contexte. Si l'Islam s'était propagé par l'épée, comme ils l'ont prétendu, comment expliquer la rapide propagation de l'Islam en Europe et en Amérique aujourd'hui ? Aux États-Unis, en 1970, le nombre de musulmans était d'un million, tandis qu'aujourd'hui, il atteint les 20 millions. On observe une situation similaire peut être observée en France, au Royaume-Uni, en Allemagne

et dans d'autres pays, malgré les difficultés auxquelles les musulmans font face dans ces régions.

3- Discours équilibré et modéré : c'est celui qui allie la raison (*al-'aql*) et la Révélation (*al-naql*) :

Le renouvellement du discours religieux ne signifie pas une modification de la religion elle-même. Il est évident que l'Islam est une religion universelle et adaptée à tous les lieux ainsi qu'à toutes les époques, même si les textes sont limités alors que les situations sont extrêmement variées, comme l'ont approuvé les érudits. Malgré le nombre restreint de textes, ils restent pertinents pour répondre aux nouveaux événements (et aux nouveaux besoins) en tout temps et en tout lieu. C'est pour cette raison que les érudits ont établi qu'un mufti n'a pas le droit de donner une fatwa pour les habitants d'un autre pays en raison des différences géographiques.

Puisque le renouvellement se manifeste dans le discours, il est crucial de définir ce terme. Dans ce contexte, le discours ne se réfère pas au Texte coranique, mais plutôt à la présentation de deux parties du discours et du message que le destinataire souhaite transmettre au destinataire. Le message se situe au centre : destinataire, message, destinataire. Il existe donc plusieurs types de discours, tels que le discours critique, le discours politique, etc., et la définition de chaque type met fin à la confusion.

Certains ne font pas la distinction entre le renouvellement du discours religieux et le fait de donner des interprétations déviantes des versets coraniques. Ils ne font pas non plus la distinction entre ce que la charia nous demande et l'adéquation du discours au destinataire en vertu d'un hadith rapporté par dans al-Bukhārī, d'après 'Alī (qu'Allah l'Agréé) dans lequel le Prophète ﷺ dit : « *Parlez aux gens selon ce qu'ils peuvent comprendre, voulez-vous qu'on traite Allah et Son messenger de menteurs.* » Et d'un hadith rapporté par Muslim, d'après Ibn Mas'ūd où le Messager d'Allah ﷺ dit : « *Chaque fois que tu adresses à un peuple un discours qu'ils ne comprennent pas, il mène certains d'entre eux à la discorde.* »

Ce discours allie à la fois la raison et la Révélation et révèle explicitement le juste milieu de l'islam. Plus ce type de discours se répand dans la communauté musulmane, plus la vie des individus est préservée et plus les conflits sont évités. C'est pourquoi les pays devraient soutenir activement ce type de discours.

Un jour, un transgresseur m'a interrogé :

« Le Coran n'est-il pas la parole d'Allah, et la Sunna n'est-elle pas la parole du messager d'Allah ﷺ ? »

- Oui, lui répondis-je.
- Y a-t-il d'autres paroles ? me demanda-t-il encore une fois.
- Non.
- Quel est donc le rôle de la raison ?
- Elle joue un rôle crucial, car elle est l'outil essentiel pour la compréhension du Coran et de la Sunna. »

Enfin, je lui fournis deux exemples tirés du Coran pour démontrer mes propos :

Premier exemple : Allah dit dans un verset : « ...*Ton Seigneur n'oublie rien.* » alors que dans un autre verset, Il dit : « ... *Ils ont oublié Allah et Il les a alors oubliés.* » Ce sont effectivement deux versets coraniques. Lequel de ces versets devrais-tu adopter ? Dois-je croire qu'Allah n'oublie certainement pas, comme l'indique le premier verset ? Ou bien devrais-je croire qu'Il oublie, au sens de « laisser », comme l'indique le second verset ? Il me répondit : « Je crois au premier, mais dans le second, l'oubli signifie « laisser ». Je lui ai alors demandé : « Qui te dit que cela ne fait pas partie de l'interprétation, alors que tu fais partie de ceux qui acceptent le sens apparent sans chercher à l'interpréter ? N'est-ce pas la raison qui t'a aidé à comprendre le texte de cette manière ? »

Deuxième exemple : Allah dit : « *La main d'Allah est au-dessus de leurs mains.* » (Sourate la Victoire éclatante, verset 10), tandis qu'Il dit dans un autre verset : « *La main d'Allah est fermée !* » [Sourate La Table Servie, verset 64] et encore : « *Le ciel, Nous l'avons construit par des mains.* » [Sourate Qui éparpillent, verset 47]. Le premier verset semble indiquer

qu'Allah a une seule main, le deuxième suggère qu'Il a deux mains, tandis que le troisième évoque qu'Il des mains. À quel verset devrais-je donc croire ? Ou bien dois-je croire en tous les trois, ce qui semble contradictoire ? Dans ce cas, la raison doit intervenir pour interpréter le texte coranique.

Au cours de mes interrogations, la personne en question me regarde avec les yeux ouverts en prononçant : « *laḥawla wa la quwwata illā billāh* (nulle force, ni puissance en dehors d'Allah) », car, à ses yeux, je fais partie des égarés en matière de croyance !

À la recherche d'une solution

Concept de *tajdīd* (renouveau) du discours religieux :

Il consiste à interpréter les textes religieux à la lumière des finalités supérieures de la charia, afin de répondre aux réalités contemporaines des individus, de concrétiser leurs aspirations dans la vie présente et de les préparer à réussir dans la vie future. Il englobe également le renouvellement des approches, des procédés, des modèles, des formules et des méthodes, à condition de ne pas altérer les principes religieux et les dispositions légales énoncés de manière indiscutable dans un texte sacré.

La nécessité du renouvellement du discours religieux :

L'évolution rapide de la vie, la croissance des problèmes, leur diversité, la multiplication des faits, l'expansion de l'univers et le voyage des êtres humains vers d'autres planètes font du *tajdīd* du discours religieux une nécessité impérative, un besoin indispensable qui répond à une évolution inévitable. En effet, la diversité des écoles juridiques et les divergences entre les adeptes de ces écoles, voire parfois avec le fondateur de l'une de ces écoles, ont témoigné du *tajdīd* constant du discours religieux tout au long de l'histoire de la jurisprudence musulmane.

L'interaction des jurisconsultes avec les nouveaux faits, en fonction du temps et de l'espace, s'est inscrite dans le respect mutuel de la diversité des opinions, conformément à ces nouveaux faits, tant que cela s'effectue dans un cadre légitime. Cela permet ainsi de préserver ainsi la sacralité des Textes de la Charia.

L'imam Al-Shāfi'ī en est un exemple élatant : il a rédigé sa jurisprudence une première fois en Irak, puis l'a révisée en Égypte. La première est connue sous le nom de l'ancienne école, tandis que la seconde est appelée la nouvelle école.

Certes, le *tajdīd* est une nécessité, mais cela ne signifie pas interpréter arbitrairement les Textes et s'éloigner de leur sens voulu. Le *tajdīd* consiste donc à comprendre les textes religieux à la lumière des

objectifs supérieurs de la charia, à respecter le contexte et à bien saisir la langue arabe. À ce propos, al-Chatibi (qu'Allah ait son âme) a affirmé dans *Al-Muwāfaqāt* 3/313 : « D'après la science d'*al-Ma'ānī* (l'art de s'exprimer pour répondre aux exigences d'une situation donnée) et celle d'*al-Bayān* (celle de l'expression figurée), les contextes varient en fonction des circonstances, du temps et des faits.

Pour bien comprendre la finalité d'un texte, le récepteur doit prendre en considération tous les détails du texte, depuis le début jusqu'à la fin, en passant par la question traitée et les circonstances dans lesquelles le texte a été écrit. « Car si la thèse contient plusieurs phrases, celles-ci sont étroitement liées les unes aux autres. Celui qui souhaite comprendre le texte doit inévitablement l'étudier dans son intégralité, de début à fin. Ainsi se réalise l'intention du législateur, qui vise à permettre à la personne majeure de saisir pleinement le sens. Si cette personne ne parvient pas à distinguer les différentes parties du texte, elle ne pourra pas atteindre le sens voulu : une lecture sélective ne conduit pas à une compréhension complète. »¹⁷

D'autre part, les Textes religieux peuvent donner lieu à plusieurs interprétations qui se complètent sans se contredire mutuellement. D'après Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait d'eux), le jour de la bataille d'Al-Aḥḏab, le Prophète ﷺ a dit : « *Qu'aucun d'entre vous ne fasse pas la prière d'al-'Asr (celle de l'après-midi) à moins d'être chez les Bani Qourayda !* » Certains ont accompli la prière d'al-'Asr à l'heure normale, c'est-à-dire avant le coucher du soleil, tandis que d'autres l'ont retardée. Lorsqu'ils se sont présentés devant le Prophète ﷺ en évoquant cette divergence, il a approuvé ce qui avait été décidé par les uns ou les autres et n'a blâmé personne.

Al-Ḥafiz Ibn Ḥajar (qu'Allah ait son âme) a souligné : « Al-Suhaylī et d'autres ont affirmé, à propos de ce hadith, que l'on ne peut pas blâmer celui qui comprend un hadith ou un verset selon son sens apparent ou celui qui déduit un sens spécifique d'un texte. »¹⁸

¹⁷ Al-Chatibi, *Al-Muwāfaqāt* 3/313

¹⁸ Fath Al-Bari, 7/473.

De son côté, Ibn Al-Qayyim (qu'Allah ait son âme) affirme : « Les compagnons ont réfléchi et pris des initiatives à l'époque du Prophète ﷺ concernant de nombreuses dispositions, sans que le Prophète ne les réprimande. Le jour d'al-Aḥzāb, le Prophète a ordonné à ses compagnons de faire la prière d'al-'Asr à Bani Quraydha. Certains d'entre eux ont médité sur la question et l'ont accomplie en chemin en affirmant que le Prophète n'a pas souhaité retarder la prière, mais qu'il voulait qu'on se hâte pour rejoindre Bani Quraydha rapidement. Ce groupe a donc réfléchi au sens et a fait preuve d'une démarche intellectuelle. D'autres ont retardé la prière d'al-'Asr pour la faire une fois arrivés à Bani Quraydha. Ces derniers ont pris en considération le sens apparent du mot. Le premier groupe s'est engagé à adopter le sens voulu du hadith en suivant l'approche de la finalité du terme et celle de l'analogie. Le deuxième groupe a adopté le sens apparent du terme du hadith. »¹⁹

D'ailleurs, les compagnons qui ont accompli la prière en route, ont spécifié le sens général du texte pour une raison, car dans ce hadith, on trouve : « *Qu'aucun d'entre vous ne prie la prière du 'Asr à moins d'être chez les Bani Qurayda !* » Il y a donc une interdiction qui s'adresse aux personnes présentes dans cette situation. Cependant, lorsque les compagnons ont réfléchi à la raison de cette interdiction, ils ont compris que celle-ci était motivée par la crainte de manquer l'heure de la prière.

Ainsi, le Prophète ﷺ a approuvé cette manière de penser en autorisant ainsi la déduction d'un sens spécifique. Al-Suhaily (qu'Allah ait son âme) a ajouté : « Certains compagnons ont compris que le hadith encourage les compagnons à se diriger rapidement vers le champ de bataille en se basant sur le verset 103 de la Sourate Les Femmes : « **La Ṣalāt (la prière) à demeure, pour les croyants, une prescription à des temps déterminés.** » D'autres compagnons ont compris le sens apparent du hadith [...].

¹⁹ I'lam al-Muwaqī'in 'an Rab al-'ālamīn 1/203

Critères du *tajdīd* du discours

1- Le respect de la spécialisation :

Comme dans les sciences du génie, de la médecine et autres encore, seuls les spécialistes ont le droit de renouveler leurs domaines de connaissance. De même, le *tajdīd* du discours religieux relève de la responsabilité des érudits religieux. Cette réalité est approuvée par le Noble Coran : « **Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas.** » [Sourate *al-Naḥl* (les Abeilles), verset 43]. L'objectif est de respecter la spécialisation. Ce sont les spécialistes qui ont le droit de donner des avis dans leurs domaines respectifs, sinon l'*ijtihād* devient source de désordre.

2- Être impartial :

Al-Shafi'ī (qu'Allah ait son âme) disait : « Chaque fois que je discute avec quelqu'un, je prie Allah qu'il dise la vérité : si j'ai raison, il me suit ; s'il a raison, je le suis. »

3- S'attacher aux fondements, aux constantes religieuses et aux dispositions légales indiquées par un Texte indiscutable :

Les constantes religieuses sont le crédo, les croyances, les cinq piliers de l'islam et la sacralité du Texte coranique. Cependant, les avis des oulémas en dehors des constantes religieuses sont discutables.

4- Reconnaître les limites de l'esprit humain et la variation de ses perceptions :

L'esprit humain est limité par le temps, l'espace et la connaissance accumulée. Cette accumulation de connaissances alimente l'énergie de l'être humain. Il est impossible que l'esprit humain puisse remplacer la Révélation divine.

5- Le *tajdīd* du discours religieux vise à réaliser la réforme :

La réforme était la mission des prophètes et des messagers. Le *tajdīd* n'est pas un luxe intellectuel, mais le message de la plus grande créature d'Allah.

6- Respecter les méthodes et les règles de la langue arabe dans l'interprétation des Textes :

La langue arabe est le réceptacle de la charia. Celui qui maîtrise cette langue comprend les sciences écrites en arabe. Elle est à la fois riche et simple. Dans *al-Risālah*, al-Shāfi'ī (qu'Allah ait son âme) a souligné : « La langue arabe est la plus riche. Seul un prophète pourrait connaître la subtilité de tous ses mots. »²⁰

Des études récentes ont confirmé ce fait, démontrant que malgré sa richesse, la langue arabe est la plus concise et la plus parfaite. Si le patrimoine humain était écrit dans une langue arabe, il serait réduit d'un tiers en volume. Ces études ont également démontré que la langue arabe est la dernière langue à disparaître.

²⁰*Al-Risālah, al-Shāfi'ī*, p. 28.

Les finalités proposées pour un discours religieux à notre temps

Chaque époque identifie ses propres besoins et défis, mais la charia demeure valable en tout temps et en tout lieu. C'est pourquoi, à notre époque, le discours religieux devrait se concentrer sur les aspects suivants :

1. Inculquer les valeurs morales, comportementales et économiques : la morale occupe une place primordiale, étant la qualité suprême qui caractérise le Prophète ﷺ comme le dit le verset 4 de la Sourate la Plume : « **Et tu es certes, d'une moralité éminente.** »
2. Encourager le sentiment d'appartenance nationale, le patriotisme, le respect de la culture de l'Autre et la diversité culturelle.
3. Assurer l'intégrité des deniers publics et des droits d'autrui.
4. S'efforcer de mettre en lumière les nécessités vitales et finalités supérieures de la religion.
5. Établir une hiérarchie claire des priorités.
6. Œuvrer à la valorisation du rôle de la raison et de l'importance de l'enseignement.
7. La nécessité d'aborder l'avenir et d'anticiper les évolutions futures.
8. Insister sur le traitement respectueux envers les non-musulmans.
9. Incorporer dans son discours l'encouragement à faire le bien et l'avertissement contre le mal.
10. Approfondir les points communs humains entre tous les êtres humains en vertu du verset suivant : « **Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, afin que vous puissiez vous connaître. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est celui qui est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand-Connaisseur.** » [Sourate *al-Hujurāt* (les Appartements), verset 13].

11.Éliminer le discours visant à éloigner les gens de la religion et adopter une approche optimiste.

12.Accorder de l'importance à un discours pratique qui aborde la vie quotidienne et résout les problèmes des gens.

13.Adopter un discours doux, conformément au verset décrivant ainsi le Prophète ﷺ: « Si **tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage.** » [Sourate la Famille d'Imran, verset 159].

14.Favoriser un discours encourageant la coopération et l'entente, tout en s'opposant au discours d'aliénation et de division.

15.Favoriser un discours qui tient compte des finalités supérieures de la charia et éviter d'entrer dans des détails et des discours partisans susceptibles de conduire au conflit.

Outils du *tajdīd*

Les instruments de renouvellement varient en fonction du domaine du discours religieux :

Premièrement, le domaine de la rhétorique :

Le prédicateur doit bénéficier d'une formation axée sur les technologies modernes et les réseaux sociaux, afin de s'adapter à une réalité où chaque auditeur a le sentiment d'être directement concerné par le discours. Cela implique que le prédicateur doit avoir une compréhension approfondie des destinataires et de leurs problématiques. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel d'organiser des formations continues pour les imams, de mettre en place des concours mensuels entre eux afin de les préparer à aborder, dans leurs sermons, des sujets concrets qui s'adaptent à la vie quotidienne des destinataires. Cela englobe la prise en charge de la vie matérielle et culturelle de l'imam. Le *tajdīd* s'exprime ainsi à travers les moyens de formation et les méthodes de performance.

Deuxièmement, dans le domaine de l'enseignement :

Les programmes d'enseignement religieux devraient être alignés sur les besoins des individus afin de répondre à leurs demandes et de garantir que les élèves trouvent satisfaction dans les thèmes du cursus. Ils devraient également aborder des sujets liés aux objectifs de la charia, mettant en avant la grandeur de l'Islam, sa capacité à favoriser la coexistence, l'acceptation de l'Autre, ainsi que la promotion de l'amour, de la coopération et de la communication, plutôt que de s'orienter vers la rupture et l'hostilité.

Troisièmement, dans le domaine de la communication :

Le discours médiatique religieux doit reposer sur les finalités que nous avons déjà évoquées. Il devrait être équilibré, modéré et géré dans les médias par des spécialistes compétents. Il est tout aussi crucial de mettre un terme aux discours médiatiques religieux désordonnés, car le chaos engendre le désordre, qui, à son tour, conduit à la destruction.

En conclusion, il est impératif de moderniser les outils de formation et de performance dans tous les secteurs du discours religieux.

Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur notre maître Muḥammad, sur sa famille, sur ses compagnons et sur sa communauté.
